



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°E001-2026	<u>ENFANCE – JEUNESSE</u> <u>Contrat de réservation avec</u> Communauté de Communes du Pays de Craon – Base de loisirs de la RINCERIE <u>Séjour ALSH</u>
--------------------------------	---

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ".

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec Communauté de Communes du Pays de Craon – Base de loisirs de la RINCERIE, pour un camp prévu du 27 au 30 juillet 2026 pour 18 enfants et 3 animateurs du Centre de Loisirs ;

DÉCIDE

- Article 1.** De signer avec la Communauté de Communes du Pays de Craon – Base de loisirs de la RINCERIE – 661 chemin de l'étang – 53800 LA SELLE CRAONNAISE, un contrat de réservation définissant les conditions générales et financières de réservation concernant le camp d'été organisé par le Centre de Loisirs.
- Article 2.** Le séjour se déroulera du 27 juillet au 30 juillet 2026. Le nombre de personnes inscrits est composé de 18 enfants âgés de 7 à 8 ans et 3 animateurs du Centre de Loisirs de MÉSANGER.
- Article 3.** Le coût de la réservation s'élève à 1 069.65€ se décomposant comme suit :
- Hébergement : 286.65€
 - Activités : 783,00€
- Article 4.** Le montant de la facture finale sera établi sur la base de l'effectif communiqué sur le devis. Si l'effectif est plus important, la différence sera facturée.
- Article 5.** La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 6.** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 09 janvier 2026

Nadine YOU
Maire de Mésanger

Signé électroniquement par : Nadine
You
Date de signature : 13/01/2026
Qualité : Maire de Mésanger

Décision publiée le :

— 15/01/2026 —

